



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DU DEFILE DES ROULEURS DE BARRIQUES  
LE DIMANCHE 13 AOÛT 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1000*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame DUPUY Marie-France  
(Présidente de l'Association Royan Capitale de la Belle  
Epoque), 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens à l'occasion du défilé des « Rouleurs de  
Barriques » le dimanche 13 août 2006,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée le dimanche 13 août 2006 de  
15h00 à la fin de manifestation, sur l'itinéraire suivant :*

*DEPART : - Quai Meyer,  
- Front de Mer,  
- Bd de la Grandière,*

*RETOUR : - Bd de la Grandière,  
- Front de Mer,  
- Arrêt autour du Bar « Le Régent ».*

*ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront  
assurées par les services de Police.*

*ARTICLE 3 : 4 places de stationnement seront réservées le dimanche 13  
août 2006 de 12h00 à 18h00 aux Jardins de la Mer, côté Petit Train.*

*ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par  
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 04 août 2006*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 août 2006

**Le Maire,**  
**H. LE GUEUT**